



Ville de  
**Sainte Marie-aux-Chênes**

Département de la  
Moselle

Arrondissement de  
Metz

# DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation  
donnée par le Conseil Municipal**

*(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**OBJET : MARCHÉ 202401-01 : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE POUR LA  
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ EN LIEU ET PLACE DE L'ANCIEN CINÉMA A  
SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES : AVENANT N°1**

**Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération en date du 23 mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** l'attribution du marché 202401-01 portant sur la maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une maison de santé en lieu et place de l'ancien cinéma à Sainte Marie-aux-Chênes, par la délibération n°2024-072 du 23 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre et de prendre en compte le changement de comptable publique ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'approuver les modifications suivantes :

1. Fixer le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement représenté par la SAS AGA57 Architecte (mandataire). (Clause de réexamen prévu au marché selon l'article R2194-1 du code de la commande publique) et selon l'article 3.2.2 du CCAP.

Le coût prévisionnel des travaux fixé initialement au marché est de :

- Coût prévisionnel initial : 2 500 000 € HT ;

Conformément aux stipulations de l'acte d'engagement et du Cahier des clauses administratives particulières, le Maître d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux sur la base des études d'Avant-Projet Définitif (APD) à savoir :

Coût prévisionnel définitif : 2 908 604,11 € HT.

Le Forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement, par le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

*Le taux de rémunération global passe de 10,49 % à 10,53 %.*

Le forfait définitif de rémunération est ainsi porté à :  
276,01 € HT arrondis à 306 276,00 € HT.

Auquel s'ajoute la PSE OPC dont le montant TF+TO est fixée à : 47 430 €

Auquel s'ajoute la PSE EXE complète dont le montant TF+TO est fixée à : 30 627,60 €

Soit pour la mission un montant total de 384 333,60 € HT, soit 461 200,32 € TTC (dont TVA 20.0% = 76 866,72 €).

**Incidence financière de l'avenant :**

- Forfait provisoire de rémunération (avant la réalisation de l'APD) : 336 151,60 € HT ;
- Forfait définitif de rémunération : 384 333,60 € HT ;
- Montant du présent avenant n° 1 de 48 182 € HT ;
- % d'écart introduit par l'avenant : + 14,33 %.

Se référer au tableau de répartition joint (annexe).

A noter que la tranche optionnelle initialement prévue est désormais intégrée au montant global de la mission de maîtrise d'œuvre. Par conséquent, elle n'a plus lieu d'être traitée de manière distincte.

2. Modification du comptable public assignataire des paiements figurant à la page 1 de l'acte d'engagement : La commune de Sainte-Marie-Aux-Chênes dépend du Service de Gestion Comptable de Metz et non de la trésorerie de Rombas.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes afférents à l'avenant concerné ;

**ARTICLE 3 :** De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2313, opération 127 ;

**ARTICLE 4 :** La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.  
Affichage réglementaire sur le site internet de la commune.  
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 31 juillet 2025  
Le Maire,  
LAMARQUE Sylvie

